

Comité Syndical du SEBB

Jeudi 15 juin 2023

à 18h00

A la Communauté de Communes
du Grand Chambord

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal : comité syndical du 9 mars 2023
2. Point sur la représentativité des membres
3. Election de membres de bureau : 2 postes à pourvoir
4. Révision des commissions
5. Lancement de la procédure de modification des statuts
6. Mise en place de la carte d'achat
7. Personnel – observations préfecture : indemnité de repas
8. Validation du programme d'actions du Contrat Territorial 2024-2029
9. Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G)
 - Prolongation la D.I.G liée au Contrat territorial 2016-2021
 - Lancement de la D.I.G et d'autorisation liées au contrat territorial 2024-2029
10. Demandes de subventions
11. Questions diverses

Pour rappel :

- Dernière réunion du comité syndical le 09/03/2023,
- Compte-rendu transmis aux membres,
- Approbation du procès verbal,
- Désignation d'un secrétaire de séance;

Point sur la Représentativité

CC du ROMORANTINAIS ET MONESTOIS

Par délibération en date du 29 mars 2023, suite au changement de municipalité de la commune de Mur de Sologne :

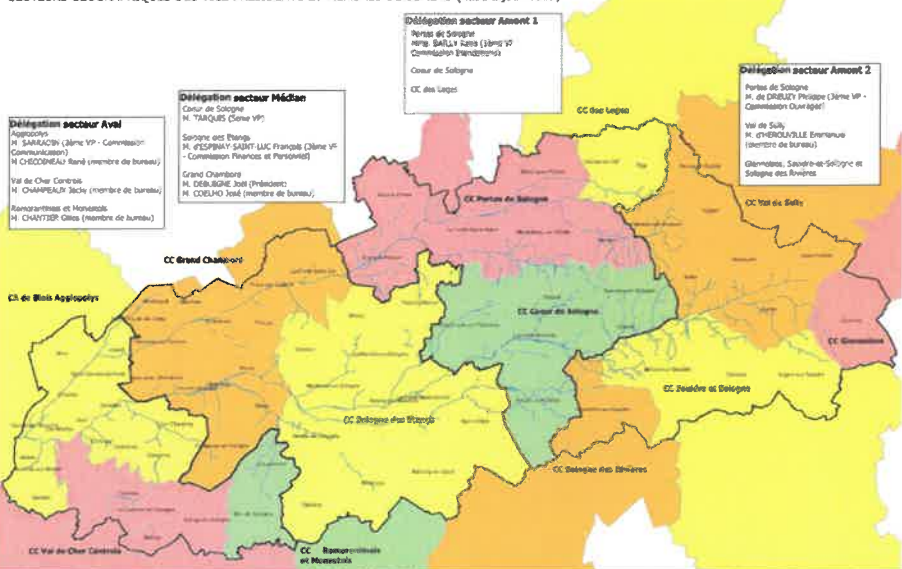
Monsieur Yves VILLANUEVA, a été nommé délégué suppléant, et, est immédiatement installé.

CC SOLOGNE DES ETANGS

- Par délibération en date du 12 avril 2023 :
modification des membres :
Monsieur Hubert AZEMARD : délégué titulaire
(Précédemment délégué suppléant)
Madame Agnès THIBAULT : déléguée suppléante
(Précédemment délégué titulaire)

Délégations - secteurs géographiques

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DE BUREAU (mise à jour 2023)



Elections – postes vacants :

- Election complémentaire du 09 mars 2023
- Remonter des rangs des vice-présidents actuels
- Monsieur Didier TARQUIS élu, 5^{ème} vice-président
- deux postes de membres restent à pourvoir
- Poste 2^{ème} membre de Bureau
 - Candidat(s) : *Monsieur Hubert AZEMARD*
 - Election : *Elu au 1^{er} tour*
- Poste 4^{ème} membre de Bureau
 - Candidat(s) : *Madame Virginie VERNERET*
 - Election : *Elue au 1^{er} tour*

Révision des commissions

- **COMMISSION FINANCES :**

M d'ESPINAY SAINT LUC François 3^{ème} vice-président et responsable en charge de la commission

- M CHANTIER Gilles
- M CHAMPEAUX Jacky
- Elargie aux Vice-présidents :
 - M SARRADIN Jean-Pierre
 - Mme BAILLY Katia
 - M de DREUZY Philippe
 - M TARQUIS DIDIER

- **COMMISSION D'APPEL OFFRES** : conformément aux articles 22 et 23 codes marché public, **Et MAPA (Marché Procédure Adaptée)**

M TARQUIS Didier : 5^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M CHANTIER Gilles
- M CHAMPEAUX Jacky
- M D'ESPINAY SAINT LUC François
- CHAPPUIS Jean-Noël,

soit 5 Membres titulaires

- M BERTHET Sébastien
- M CHICOINEAU René
- M MARCHAND Luc
- M RUDAULT Patrice
- Mme BAILLY Katia

soit 5 Membres suppléants

- **COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS** :

Mme BAILLY Katia : 1er Vice- Présidente et responsable en charge de la commission

- M COELHO José
- M MARCHAND Luc
- Mme VERNERET Virginie
- M AZEMARD Hubert
- Mme CASSAGNE Blandine
- Mme THIBAUT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M SOULAIGRE Francis
- M TARQUIS Didier
- Mme BREGEARD Annie
- M ORGELET Nicolas

- **COMMISSION OUVRAGE**

M De DREUZY Philippe : 4^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission

- M COELHO José
- Mme BREGEARD Annie
- M AZEMARD Hubert
- Mme THIBAUT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M CHAMPEAUX Jacky
- M BESSONNNIER Noël
- M BERTHET Sébastien
- M RUDAULT Patrice

- **COMMISSION COMMUNICATION**

M SARRADIN Jean-pierre : 2^{ème} Vice-Président et responsable en charge de la commission

- Mme VERNERET Virginie
- M COELHO José
- M AZEMARD Hubert

Délibération

Modification des statuts Lancement de la procédure

- **Modification article 3 : Siège social et durée**

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 22b avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX

De proposer la nouvelle rédaction de l'article 3 aux collectivités membres pour approbation par leurs organes délibérants,

Pour rappel : les collectivités membres ont un délai de 3 mois pour délibérer pour avis

Passer le délai de 3 mois, l'avis est considéré comme favorable.

Puis établissement de l'arrêté inter-préfectoral 41- 45 et 18

Délibération

Carte d'achat

- Conditions commerciales de la Caisse d'Epargne
- Mise en place : 1 porteur = 1 carte bancaire
- Un responsable de programme pour la collectivité

Gestion des modalités de fonctionnement :

- Accès sécurisés sur internet
- Référencer les fournisseurs
- Gérer les plafonds de délégations d'achats des porteurs
- Consulter les opérations
- Suivre le montant des dépenses engagées

Conditions tarifaires :

- Forfait mensuel : 39 €/mois/pour la première carte puis 12€/mois/par carte supplémentaire (limité à 3 cartes)
- Plafond de 2000 €/par carte
- Commission sur flux 0.70% à partir du 1^{er} euro/transaction

Durée du contrat :

- 1 an – renouvelable deux fois par express reconduction
- *Délibération*

Personnel

- Indemnités de repas : délibération du 09/03/2023
 - instituant à tous les agents de la collectivité quelque soit le statut,
 - Tarifs à compter du 01/04/2023,
 - Indemnité de repas pris sur son lieu de travail :
locaux de la collectivité : 7.10 €
 - Indemnité de repas pris hors des locaux de l'entreprise :
chantier en extérieur : 9.90 €
 - Tarif évolutif selon la réglementation en vigueur – référence URSSAF
- Courrier de la Préfecture en date du 12 mai 2023
- Observations et retrait de la délibération
- Motif : dispositions non conforme à la F.P.T

Position du syndicat - délibération

Etude bilan et prospective du prochain contrat territorial

- **26/04/2023 : Validation** du programme d'actions (phase 3) par les membres du COmité de PILotage (COPIL)

↳ Rapport final de phase 3 en cours de validation : **soumis à avis** jusqu'au **23/06**

- **11/05/2023** : Dépôt en préfecture des dossiers réglementaires liés au prochain contrat (Déclaration d'Intérêt Général + Dossier d'Autorisation loi sur l'eau)

→ Clôture de l'étude bilan et prospective

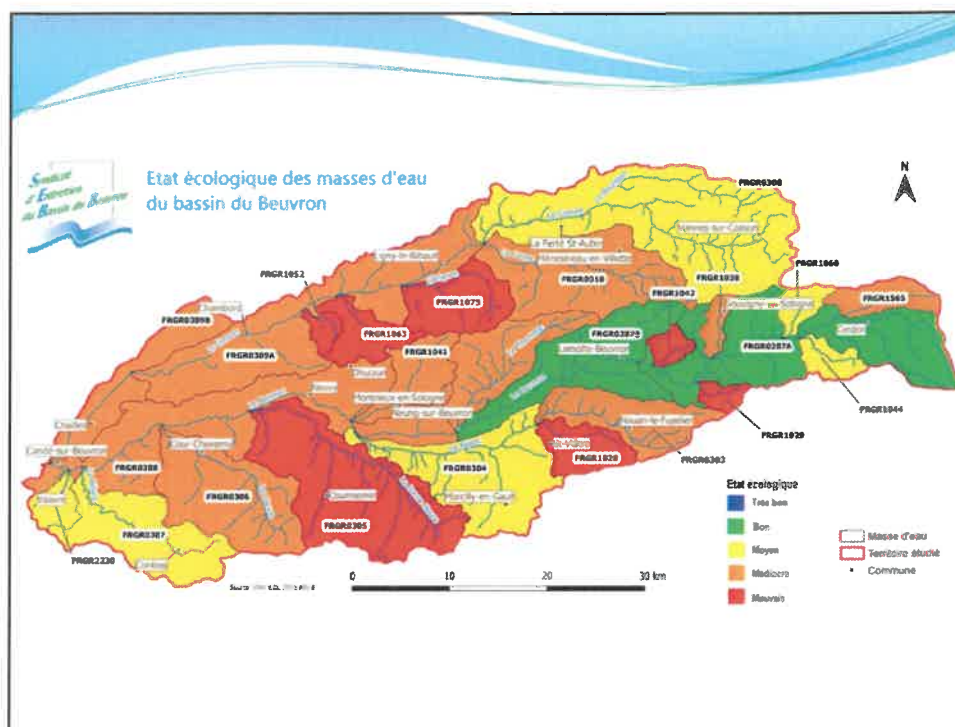
Délibération

Programme d'actions contrat territorial 2024-2029

Construction basée sur :

- Diagnostic du territoire (phase 2 de l'étude) et expertise du SEBB
- Modalités de financements des partenaires
- Stratégies, ambitions et priorités du SEBB
- Sur la concertation :
 - Partenaires techniques, financiers et juridiques, associations, élus.
 - Accords des propriétaires concernés

↳ Programme d'actions ambitieux pour atteindre de bon état de rivière et préserver la ressource



Étude bilan : 4 volets étudiés

Hydrologie

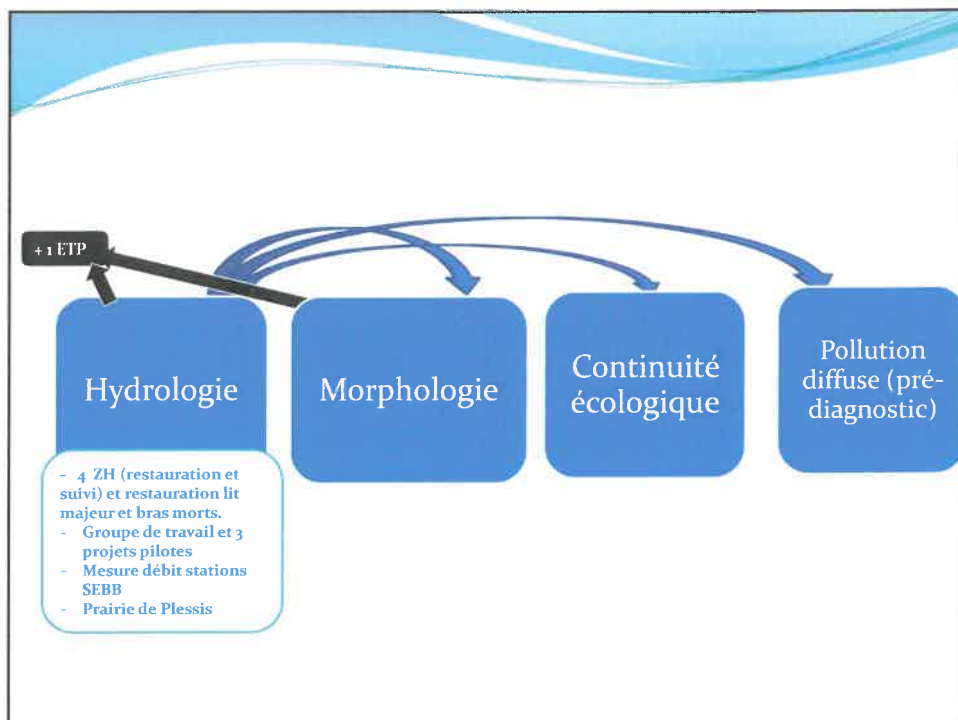
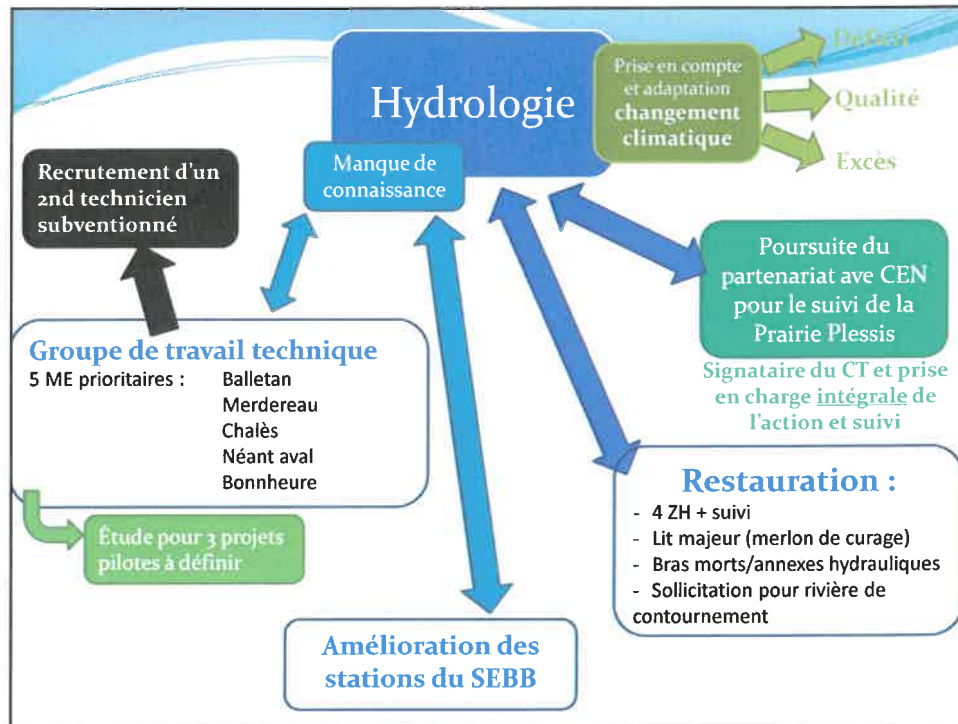
Morphologie

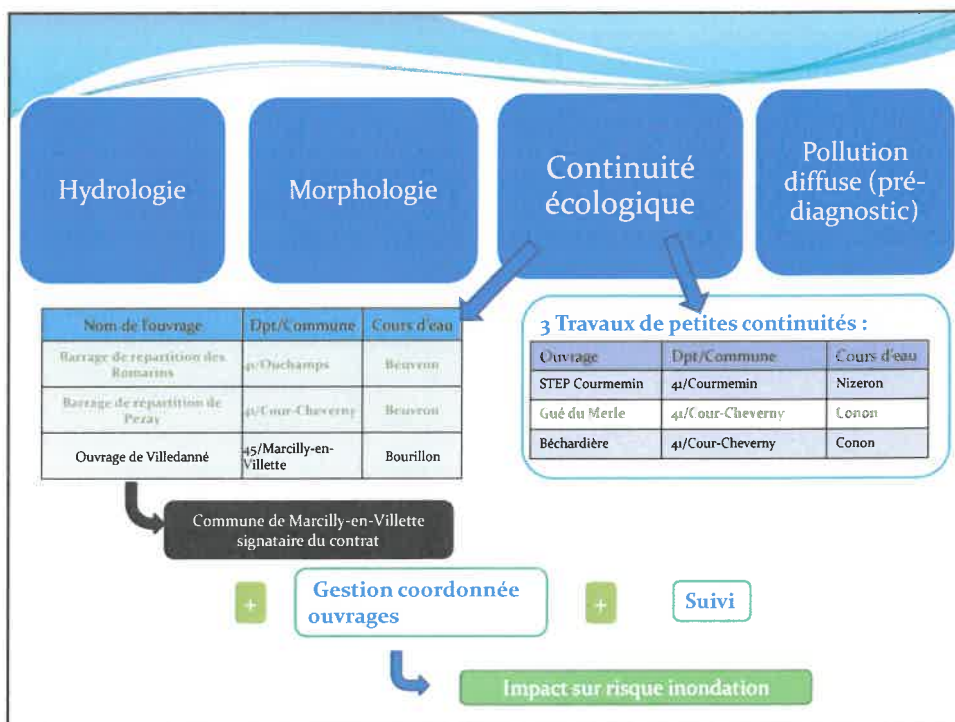
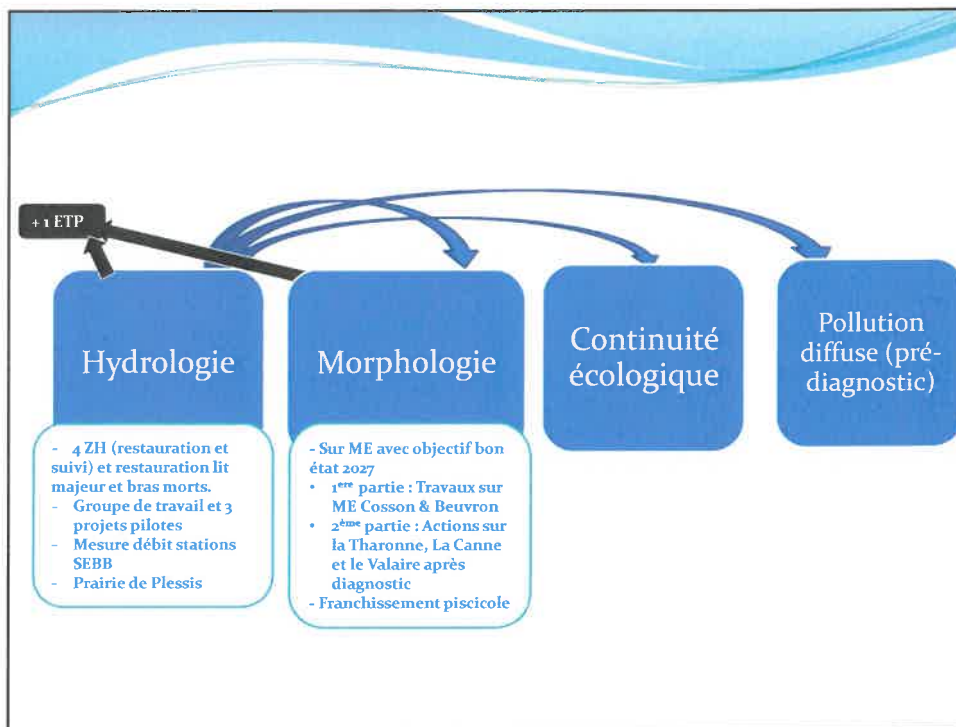
Continuité
écologique

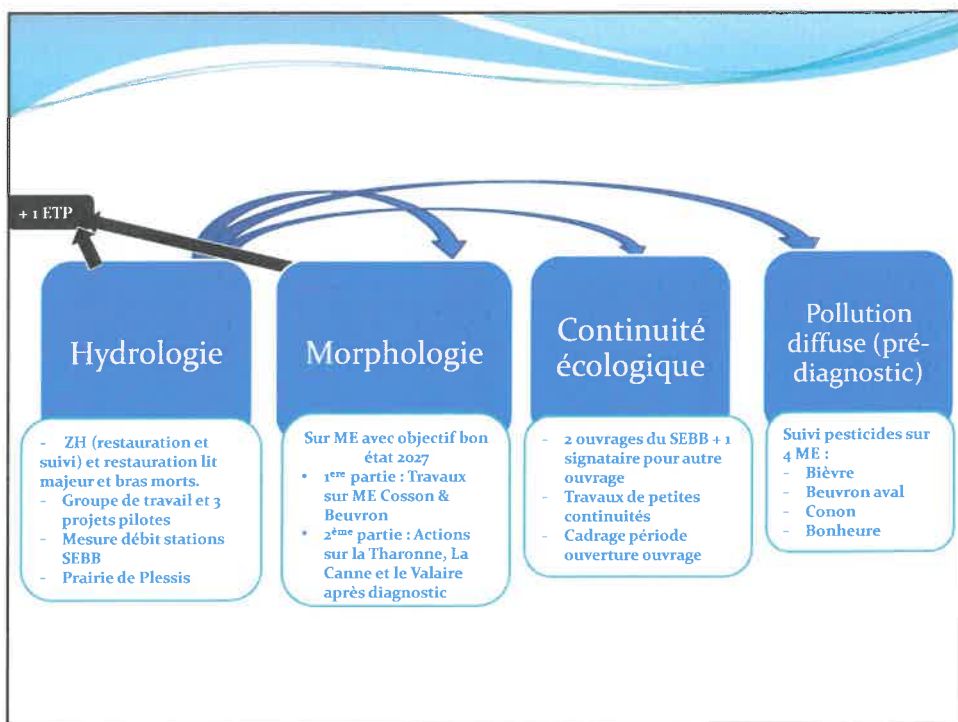
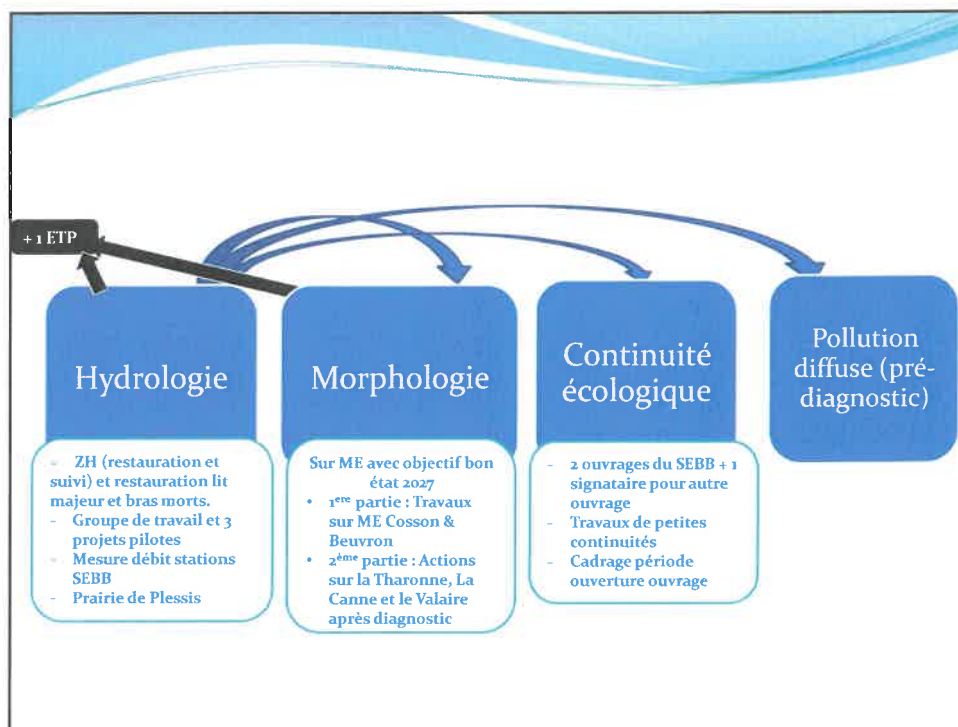
Pollution
diffuse (pré-
diagnostic)

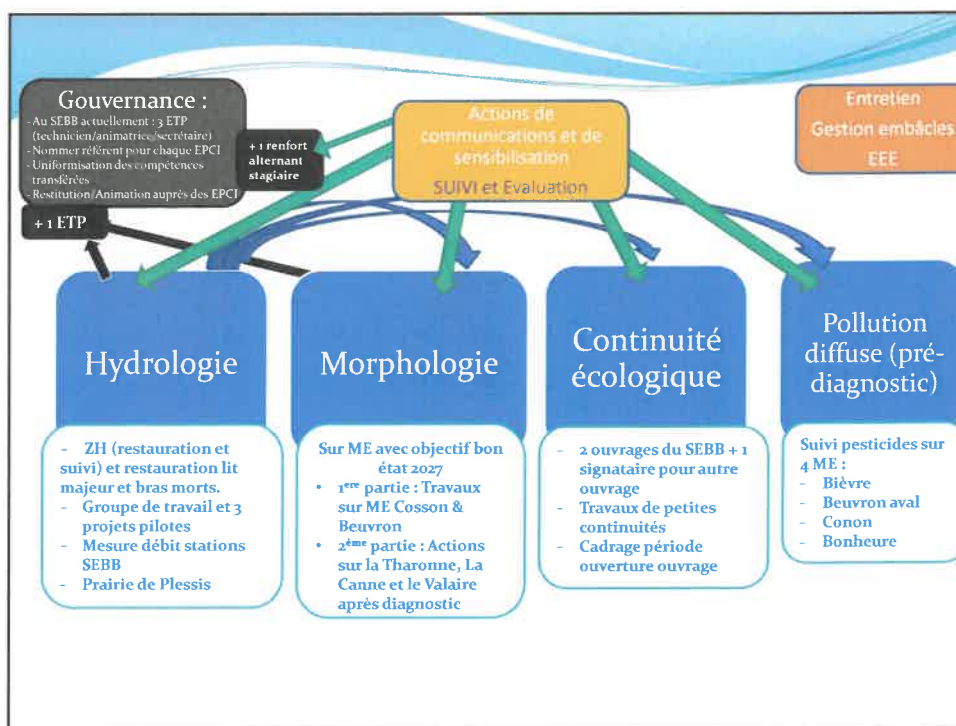
Orientations stratégiques validées lors du copil du 15/09/2022:

- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant, notamment les relations nappes/rivières, les besoins des milieux aquatiques, les différents usages et l'impact du changement climatique
- Atteindre le bon état écologique a minima sur les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état a été fixé en 2027
- Établir une stratégie afin d'appréhender les impacts de la pollution diffuse sur les cours d'eau et milieux









Année de Planification	Thématique d'action	Somme de Cout travaux (Etudes comprises) TTC	Somme de Montant total financement	Somme de Reste à charge	Nombre de Code Action
1	Continuité	39 000 €	34 200 €	4 800 €	4
	Hydrologie	58 400 €	46 720 €	11 680 €	3
	Morphologie	182 778 €	146 222 €	36 556 €	9
	Suivi	53 307 €	32 197 €	21 110 €	6
2	Hydrologie	219 960 €	175 968 €	43 992 €	4
	Morphologie	63 510 €	50 808 €	12 702 €	2
	Suivi	17 480 €	16 370 €	1 110 €	8
3	Continuité	249 480 €	134 112 €	115 368 €	2
	Hydrologie	11 040 €	8 832 €	2 208 €	1
	Morphologie	176 340 €	141 072 €	35 268 €	4
	Suivi	7 400 €	6 290 €	1 110 €	4
4	Continuité	11 000 €	8 800 €	2 200 €	2
	Hydrologie	68 520 €	54 816 €	13 704 €	3
	Morphologie	373 980 €	299 184 €	74 796 €	9
	Suivi	22 480 €	19 870 €	2 610 €	9
5	Continuité	129 060 €	78 036 €	51 024 €	2
	Hydrologie	111 640 €	89 312 €	22 328 €	3
	Morphologie	431 256 €	345 005 €	86 251 €	7
	Suivi	12 400 €	9 790 €	2 610 €	5
6	Animation	110 000 €	88 000 €	22 000 €	1
	Continuité	54 000 €	54 000 €	-00 €	2
	Hydrologie	85 440 €	51 720 €	33 720 €	2
	Morphologie	125 028 €	100 022 €	25 006 €	4
	Suivi	22 480 €	19 870 €	2 610 €	9
Sur toute la durée du CT	Animation	1 600 150 €	1 008 383 €	591 766 €	4
	Hydrologie	-00 €	-00 €	-00 €	1
Total général		4 416 129	3 103 694 €	1 312 435 €	108

Total contrat territorial 2024-2029 : 4 416 129 euros

- Contrat territorial SEBB : Autre maitrise d'ouvrage

Maitrise d'ouvrage	Thématique d'action	Actions (€ TTC)	Participations € TTC				Reste à charge
			AELB	Région CVL	Département 41	Département 45	
Propriétaires privés CEN 41	Continuité	161 760 €	80 880 €	0 €	0 €	0 €	80 880 €
	Hydrologie	235 440 €	117 720 €	0 €	0 €	0 €	117 720 €
	Suivi	5 907 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 907 €
Total		403 107 €	198 600 €	0 €	0 €	0 €	204 507 €

- Contrat territorial SEBB : Maitrise d'ouvrage SEBB

Thématique	Programme complet SEBB	Participations € TTC					Reste à charge
		AELB	Région CVL	Département 41	Département 45		
Continuité	329 780 €	175 990 €	23 400 €	28 878 €	0 €	92 512 €	
Hydrologie	499 560 €	317 068 €	30 048 €	40 040 €	12 492 €	99 912 €	
Morphologie	1 352 892 €	676 446 €	10 890 €	227 126 €	167 942 €	270 578 €	
Suivi	129 640 €	67 820 €	0 €	26 220 €	4 440 €	31 160 €	
Animation	1 710 150 €	861 189 €	224 195 €	0 €	11 000 €	613 766 €	
Total	4 013 022 €	2 038 513 €	268 443 €	322 264 €	195 874 €	1 107 928 €	



Entretien
Gestion embâcles
EEE

EPCI	Thématique d'action	Actions SEBB dans le prochain contrat territorial		Autre maitrise d'ouvrage dans le prochain contrat territorial
		Nombre d'actions	Nombre total actions	
Agglopolys	Continuité écologique	6 (dont études)	19	/
	Hydrologie	7		1 : propriétaire
	Morphologie	4		/
CC Cœur de Sologne	Hydrologie	2	5	
	Morphologie	3		
CC des Loges	-	-	0	
CC des Portes de Sologne	Continuité écologique	/	17	2 (dont étude) :
	Hydrologie	1		
	Morphologie	16		
CC Giennoises	-	-	0	
CC Grand Chambord	Hydrologie	4	17	
	Morphologie	10		
	Suivi	3		1 : CEN 41
CC Romorantinois et Monestois	Continuité écologique	2 (dont étude)	4	-
	Hydrologie	2		-
CC Sauldre et Sologne	-	-	0	-
CC Sologne des Etangs	Hydrologie	2	8	-
	Suivi	6		-
CC Sologne des Rivières	-	-	0	-
CC Val de Cher Controis	Continuité écologique	2 (dont étude)	7	-
	Suivi	3		-
	Hydrologie	2		-
CC Val de Sully	Morphologie	4	5	-
	Hydrologie	1		-

Déclaration d'Intérêt Général

- **Prolongation de la D.I.G liée au Contrat Territorial 2016-2021**

Il est rappelé que les interventions du S.E.B.B. sur des terrains privés sont possibles et accordées par arrêté préfectoral jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la D.I.G du dernier contrat territorial 2016-2021.

Pour permettre de continuer les actions du SEBB sur le bassin d'ici la signature du prochain contrat et l'attribution d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général associée :

- sollicitation d'une nouvelle prorogation de la D.I.G du dernier contrat territorial 2016-2021 jusqu'à la fin juin 2024

Délibération

- **Procédure d'Autorisation (au titre de la Loi sur l'Eau) et de D.I.G du Contrat Territorial 2024-2029**

Vu la délibération du 14 juin 2022 qui engage le syndicat dans le lancement d'une procédure de D.I.G,

Considérant les nouveaux éléments,

Il convient de compléter cette délibération par une autorisation de lancement de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau avec enquête publique.

Délibération

Demandes de subventions

- En période inter-contrat seuls les postes d'animation, secrétariat et technicien de rivière sont financés par les financeurs habituels.
- Toutefois les modalités de subventionnement de la Région Centre Val de Loire ont évolué.
- Besoin d'effectuer une demande FEDER pour les 3 prochaines années (année 2023 comprise) et la prise d'une délibération spécifique pour prétendre au subventionnement :
 - Demandes de subventions FEDER auprès de la Région Centre Val de Loire :
 - Subvention FEDER Animation « Eau » 2023-2025

Délibération

- Le reste des délibérations concernent le démarrage du prochain contrat territorial 2024-2029 et anticipent l'arrivée d'éventuels appels à projets qui permettraient de financer les actions du SEBB.

Thématique d'action	Action	Communes	Nombre d'actions
Survi	iPR	-	2
	i2M2	-	2
	Mise en place station hydrologique	-	-
	Plan de gestion de zone humide prairie de Plessis	-	1
Hydrologie	Etude zone humide	Bracieux Chitenay	2
	Restauration bras mort (frayère)	Vannes-sur-Cosson	1
Continuité	Etude restauration de la continuité (liste 2)	Seur Marçilly-en-Villette	2
	Etude restauration de la continuité (arasement)	Courmemin	1
	Travaux Courmemin (arasement)	Courmemin	1
Morphologie	Franchissement piscicole (petite continuité)	Ligny-le-Ribault	0
		Senneby	
		Vannes-sur-Cosson	
	Recharge granulométrique	Cendon	2
		Senneby	
Mise en place d'épis	Crouy-sur-Cosson	1	
Recharge granulo+ diversification	Ligny-le-Ribault	1	
Animation	Animatrice CT		1
	Secrétariat		1
	Technicien		1
	Technicien poste à créer		1
	Equipe technique		1
	Communication GP – Stagiaire		1
Total actions			28

Poste animation

- Poste technicien de rivières,
- Renaturation du lit,
- Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges,
- Gestion d'embâcles, travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- Etude préalable au rétablissement de la continuité écologique,
- Rétablissement de la continuité écologique : équipement, aménagement, démantèlement d'ouvrages ou remplacement d'un pont cadre,
- Etudes préalables à la restauration des zones humides, frayères, ou d'annexes hydrauliques
- Travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- Indicateur de suivi,
- Communication et sensibilisation,
- Franchissements piscicoles de petits ouvrages
- Amélioration des stations de mesures du SEBB

Délibérations

Questions diverses

- Point sur la taxe GEMAPI des collectivités membres

TABLEAU DE SUIVI DE LA TAXE GEMAPI - 1er janvier 2023				FINANCEMENT 2023		répartition		autres
12 MEMBRES EPCI-FP	TAXE GEMAPI	date délibération	DATE DE MISE EN ŒUVRE	produit attendu	GEMA	PI		
1 CA AGGLOPOLYS	NON							
2 CC GRAND CHAMBORD	NON							
3 CC SOLOGNE DES ETANGS	NON							
4 CC SOLOGNE DES RIVIERES	OUI	09/04/2021	01/01/2022	15 775.00 €				
5 CC CŒUR DE SOLOGNE	OUI		01/01/2023	60 000.00 €				
6 CC SAULDRE ET SOLOGNE	OUI	24/09/2018	01/01/2019	45 048.90 €	42 852.90 €	2 196.00 €		
7 CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	OUI	30/09/2022	01/01/2021	333 315.00 €				
8 CC GIENNOISES	OUI	30/09/2022	01/01/2023	85 780.00 €				
9 CC PORTES DE SOLOGNE	NON							
10 CC VAL DE CHER CONTROIS	OUI	23/09/2019	01/01/2020	853 498.00 €	718 498.00 €	135 000.00 €	17€/hab	
11 CC VAL DE SULLY	OUI	21/09/2021	01/01/2022	159 462.00 €	98 288.00 €	61 174.00 €		
12 CC DES LOGES	NON							

- Prochain comité syndical : **jeudi 12 octobre 2023 à Lamotte-Beuvron**

Pour information

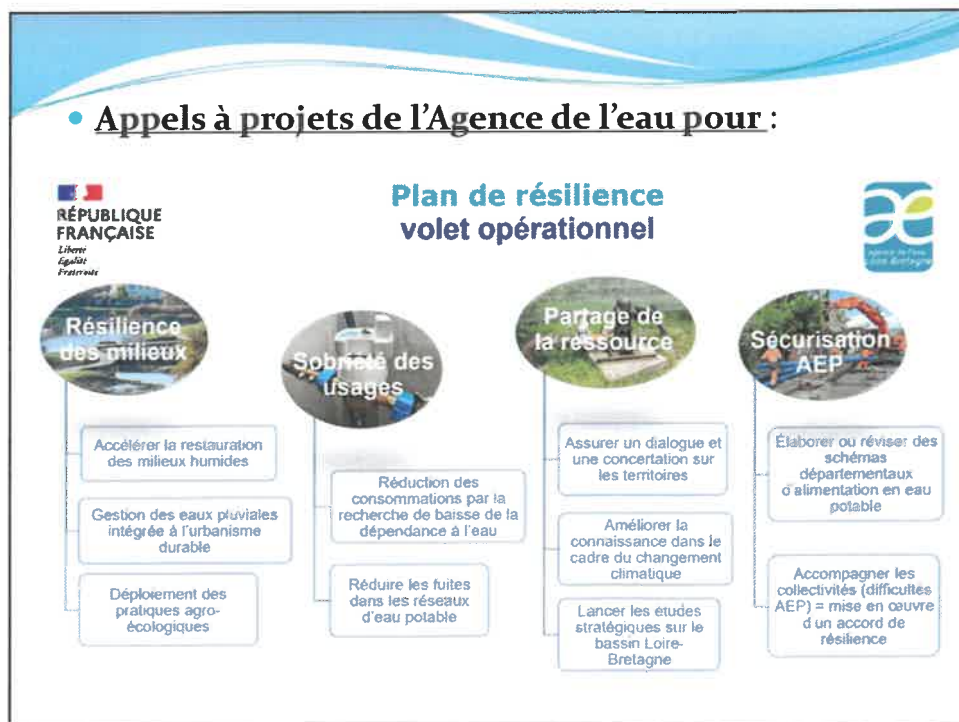
- **Animations SEBB : Aidez-nous à programmer**

N'hésitez pas à nous solliciter pour vos événements en lien avec l'eau, les milieux aquatiques ou la biodiversité !

- **Appels à projets de l'Agence de l'eau pour :**

- Renaturer les villes et villages et ralentir le cycle de l'eau
- Reconquérir la biodiversité menacée par le changement climatique
- La sobriété en eau des collectivités et des entreprises face à la raréfaction de la ressource en eau
- Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable des territoires en déficit d'eau

- **Appels à projets de l'Agence de l'eau pour :**



Appel à projets renaturation des villes et des villages

Du 1^{er} avril à fin décembre 2023
au fil de l'eau

20 M d'€

Objectif = démultiplier les projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cours de villages

Bénéficiaires potentiels : maîtres d'ouvrages publics (communes, départements...) et privés (associations, entreprises...)

Territoires éligibles : projets sur secteur urbanisés du bassin Loire-Bretagne = sur une zone déjà urbanisée du plan local d'urbanisme (pour les milieux aquatiques sont également concernées les zones naturelles enclavées ou limitrophes de zones urbanisées)

Interventions éligibles : études, travaux, animation, sensibilisation en faveur :

- de la restauration de cours d'eau (remise à ciel ouvert, reméandrage...)
- de la restauration de zones humides et de leurs fonctions y compris en tant que zones naturelles d'expansion de crue
- de la déconnexion des eaux pluviales et leur gestion par infiltration sur aménagements majoritairement végétalisés

Encourager les propriétaires privés à restaurer la continuité écologique
pour une meilleure fonctionnalité des milieux

OPERATIONS AIDEES

→ Etudes et travaux d'effacement ou d'arasement des ouvrages ou de suppression de plans d'eau

TAUX D'AIDE

70% → 100%

Pour les ouvrages privés

Appel à projets Renaturation des villes et villages

→ Taux d'aide de 70% à 80% pour collectivités en ZRR et PE (contre 50% via P11)

→ Eaux pluviales : montant plafond = 110 €/m² (contre 33 à 110 €/m² via P11) sans condition liée à l'existence d'un enjeu pollution avéré

→ Cours d'eau / zones humides : aides sans condition liée à l'existence d'un contrat territorial + plafonnement des dépenses annexes au montant des travaux de restauration

Appel à projets sobriété des usages

Réduire la dépendance à l'eau

Démarches individuelles ou opérations collectives qui visent à réduire les consommations en eau

Etudes, équipements y compris auprès des particuliers, travaux d'économie d'eau, animation, sensibilisation et communication,

Maîtres d'ouvrage publics ou privés non agricoles
70% (80% en zone de répartition des eaux)

30 M €

+ 200 projets individuels ou collectifs
3 M m³ d'eau économisés

Exemple d'actions financées dans le cadre d'opérations collectives portées par une collectivité

- ✓ Des études, des équipements et des travaux d'économie des consommations d'eau de la collectivité (bâtiments publics, espaces verts, terrains de loisirs...)
- ✓ Sensibilisation des particuliers et mise en place du télérelevé des compteurs
- ✓ Etude pour la mise en place d'une tarification progressive ou saisonnière
- ✓ Identification, sensibilisation et appui des gros consommateurs (PME, artisans, bailleurs sociaux...)

Appel à projets

Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable

Opérations aidées :

- Travaux de remplacement des conduites fuyardes d'eau potable
- Actions de communication et de sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de la ressource

Plafonnement des aides :

- 1 million d'euros par maître d'ouvrage
- Porté à 2,5 millions d'euros pour les syndicats départementaux

Appel à projets Réduire les fuites

Taux à 50%

Les conditions

- Justification du caractère fuyard des canalisations à remplacer
- Estimation du volume des fuites d'eau supprimées
- Prix minimum du service public d'eau potable 1,20€ HT/m³/an sur la base de 120m³
- Engagement pour :
 - Mise en place d'une tarification non dégressive par catégorie d'usagers
 - Renseignement de Sispea